

DOCUMENT D'INFORMATION (version 2011)

Introduction

Contrairement aux formations initiales (apprentissage) de trois et de quatre ans, la formation initiale de deux ans transmet aux personnes en formation des qualifications professionnelles spécifiques moins poussées. Elle tient compte de la situation de chacune des personnes en formation en leur proposant une offre particulièrement différenciée et des méthodes didactiques appropriées¹.

La formation d'opérateur-trice en horlogerie AFP en deux ans correspond pleinement à ce type d'apprentissage. Elle a pour but d'offrir à des jeunes, dotés de bonnes aptitudes manuelles, la possibilité de s'insérer dans le monde du travail en disposant d'une formation reconnue, essentiellement basée sur la pratique.

Structure de la formation

Statut

Les jeunes en formation d'opérateur-trice en horlogerie AFP jouissent d'un statut d'apprenti-e, au bénéfice d'un contrat d'apprentissage (avec un questionnaire spécial AFP en annexe).

Durée et lieu

La durée de la formation d'opérateur-trice en horlogerie AFP est de deux ans.

Elle comprend une formation pratique de quatre jours par semaine en entreprise et un enseignement théorique d'un jour par semaine à l'ETVJ, selon le système appelé "dual" (entreprise - école professionnelle).

Enseignement théorique

L'enseignement théorique, obligatoire, comprend 640 périodes de cours (de 45 min) réparties sur les deux années de formation :

Enseignement théorique en périodes par	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année	
	année	semaine	année	semaine
Théorie d'horlogerie	80	2	80	2
Matériaux et outillages	40	1	40	1
Dessin prof. et calcul de base	80	2	40	1
Informatique			40	1
Culture générale	120	3	120	3
totaux	320	8	320	8

¹ Article 10, alinéa 1 de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr, 2003)

Attestation fédérale de formation

A la fin de la formation, un examen de fin d'apprentissage a lieu afin de déterminer si les objectifs ont bien été atteints.

En cas de réussite, l'apprenti-e reçoit une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Perspectives d'avenir

Au terme de leur apprentissage, les jeunes titulaires de l'attestation fédérale de formation professionnelle peuvent s'engager librement dans le monde professionnel pour mettre en pratique les connaissances acquises.

Celles et ceux qui auraient fortement développé leurs connaissances scolaires et leurs compétences d'apprentissage durant les deux ans de formation peuvent envisager un apprentissage d'horloger praticien CFC, avec un éventuel raccourcissement de la formation à deux ans au lieu de trois.

Démarches à effectuer

Pour éviter toute admission abusive en formation de deux ans, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), par l'intermédiaire de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), vérifie que les conditions d'accès sont remplies².

C'est pourquoi, les jeunes intéressés à suivre une formation d'opérateur-trice en horlogerie AFP doivent procéder aux démarches particulières suivantes :

1. Trouver une place d'apprentissage auprès d'une entreprise formatrice (vers mars-avril). Celle-ci, en cas de sélection, demande un formulaire de contrat d'apprentissage en 2 exemplaires ainsi que l'annexe (questionnaire de 2 pages comportant 3 parties) pour formation initiale de deux ans auprès de la DGEP.
2. L'entreprise formatrice (le maître de formation), d'entente avec le-la futur-e apprenti-e (la personne en formation) et son représentant légal le cas échéant, remplit le contrat d'apprentissage ainsi que la partie 2 de l'annexe.
3. Le-la futur-e apprenti-e remplit la partie 1 de l'annexe, puis joint les photocopies de ses deux derniers bulletins scolaires et transmet le dossier complet au conseiller en orientation rattaché à son établissement scolaire.
4. Le conseiller en orientation remplit la partie 3 de l'annexe et transmet le dossier complet à la DGEP.
5. La DGEP examine le contrat et son annexe puis approuve ou refuse le contrat. Elle fait part de sa décision aux personnes concernées.
6. Le-la futur-e apprenti-e informe l'ETVJ afin de faciliter l'organisation des cours.

Le Sentier, le 1^{er} mars 2011

Lucien Bachelard, directeur

² Article 76 de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFP) du 9 juin 2009

Annexe :

LISTE DES ENTREPRISES FORMATRICES
(connues à ce jour)

1. Blancpain SA
Ressources Humaines
Rue G.-H. Piguet 17
Case Postale 123
1347 Le Sentier
Tél. 021 845 16 16

2. Breguet SA
Ressources Humaines
2, rue Alfred Lugin
1341 L'Orient
Tél. 021 845 06 00

3. Audemars-Piguet SA
Ressources Humaines
Rte de France 16
Case postale 16
1348 Le Brassus
Tél. 021 845 14 00

4. Manufacture Jaeger-LeCoultre
Branch of Richemond International
Ressources Humaines
Golisse 8
1347 Le Sentier
Tél. 021 845 02 02